



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE no 2021-03-05

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par la soussignée, que le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare sera saisi, lors de la séance ordinaire du lundi 17 mai 2021 à 20 h, à la Salle communautaire située au 435 1^{ière} rue du Pied-de-la Montagne, si les normes sanitaires COVID-19 en vigueur le permettent, sinon par vidéoconférence, de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

Lot : 5 655 276

Propriétaires : M. Maxime De Grandpré & Mme Mélie-Anna Ouellette

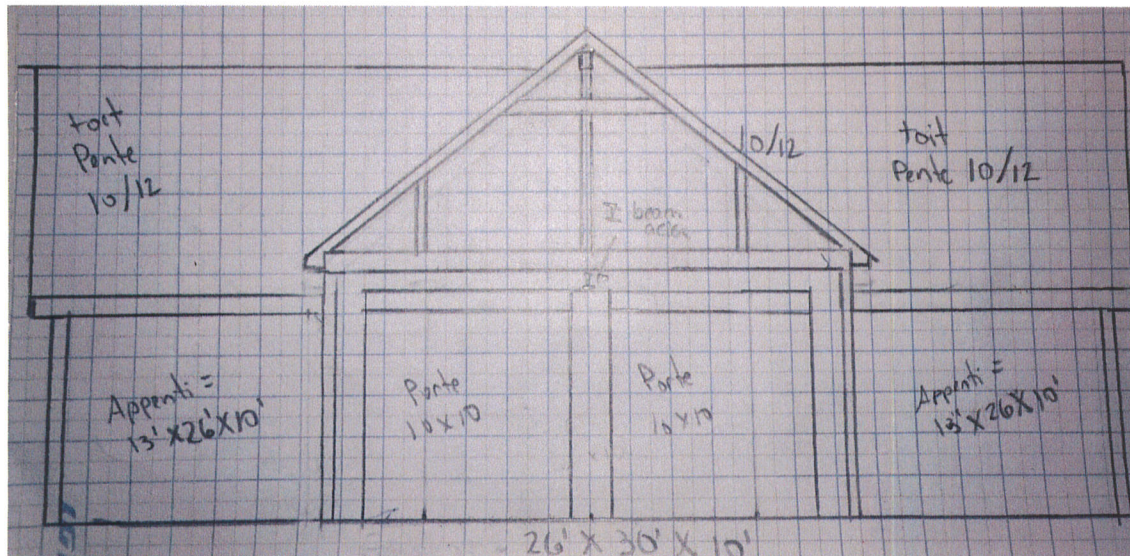
Localisation : 575 10^e rang Sud

Zonage : RR

Superficie : 54 338,20 m²

Le but de cette demande est de régulariser et rendre conforme l'implantation projetée du bâtiment accessoire en cour avant, ce qui est contraire à l'article 6.3.2 du *Règlement de zonage no 144-94* qui stipule que « Dans le cas d'un lot intérieur, les garages privés ou dépendances ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales, sans jamais empiéter dans la cour avant. »

De plus, le bâtiment accessoire projeté aurait une hauteur de 24' et une façade de 52' incluant deux bas-côtés alors que le *Règlement de zonage no 144-94* stipule à l'article 6.3.2 « [...] La largeur en façade d'un garage ne devra pas dépasser 9,75 m (32 pi) [...]. Toutefois, la hauteur d'un garage ne peut être inférieure à 2,5 m (8,2 pi) ni supérieure à six (6) m (19,7 pi) ».



Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le Conseil municipal sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

DONNÉ à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 23^e jour d'avril 2021.

Chantal Duval
Directrice générale et secrétaire-trésorière